

Conférence de presse
du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève et
du Conseil administratif de la Ville de Genève
Déclaration conjointe concernant la mise en œuvre de la loi cantonale sur la
culture (5 novembre 2013)

INTERVENANTS

République et canton de Genève

- Charles Beer, Président du Conseil d'Etat chargé du département de l'instruction publique, de la culture et du sport.
- François Longchamp, Conseiller d'Etat chargé du département de l'urbanisme.

Ville de Genève

- Sandrine Salerno, Maire de Genève chargée du département des finances et du logement.
- Sami Kanaan, Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport.

CONTENU DU DOSSIER DE PRESSE

- Communiqué de presse
- Texte de la Déclaration conjointe
- Priorités d'action
- Loi cantonale sur la culture : repères historiques



Genève, le 5 novembre 2013

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse conjoint du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève et du Conseil administratif de la Ville de Genève

Une feuille de route pour une politique culturelle concertée

Ville et Canton confirment dans une "déclaration conjointe" leur détermination à collaborer pour mettre en œuvre la loi cantonale sur la culture entrée en vigueur le 27 juillet dernier. Le texte signé par les exécutifs cantonal et municipal donne un cadre au renforcement du partenariat public en matière de culture.

Cette déclaration prévoit une mise en œuvre de la loi cantonale sur la culture en deux volets, dont le second est subordonné à la réforme de la péréquation financière intercommunale, actuellement en discussion entre le Conseil d'Etat et les communes.

Le premier volet prévoit un renforcement des engagements financiers du Canton pour répondre aux besoins des grandes institutions culturelles, tant sur le plan des investissements (Nouvelle Comédie) que sur celui du fonctionnement (Grand Théâtre), tout en maintenant ceux de la Ville. Dans le cas du Musée d'art et d'histoire, le Canton apporte un soutien institutionnel au projet de rénovation et d'agrandissement. Ces institutions d'importance régionale ont été définies conjointement par le Canton et la Ville de Genève, dans le cadre d'une stratégie concertée de politique culturelle.

Le second volet se concrétiserait alors par un engagement financier à parts égales dans le fonctionnement de la Nouvelle Comédie, ainsi que par un accroissement des engagements cantonaux dans le Grand Théâtre et la Bibliothèque de Genève. Il pourrait comprendre une participation financière supplémentaire du Canton pour compenser les éventuelles pertes fiscales que le nouveau modèle péréquatif d'imposition entraînerait pour la Ville.

Les deux collectivités publiques souhaitent discuter ces orientations et perspectives en matière culturelle avec les partenaires concernés, notamment les communes et villes genevoises ainsi que l'ACG et, dans certains cas, les milieux privés. Une nouvelle étape dans la concertation sera franchie en 2014 avec la création du Conseil consultatif de la culture.

Cette déclaration conjointe, qui fait suite à plus d'une année de travaux communs, constitue véritablement la base sur laquelle construire une politique culturelle cohérente à même de renforcer notamment le rayonnement culturel de Genève et l'accès à la culture pour toutes et tous.

Pour tout complément d'information :

M.Charles Beer, Président du Conseil d'Etat, en contactant Mme Joëlle Comé, directrice du service cantonal de la culture - tél. +41 (22) 546 66 70

M.Sami Kanaan, Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, en contactant M. Félicien Mazzola, collaborateur personnel, Département de la culture et du sport – tél. + 41 (22) 418 95 25 / 079 542 66 50



Déclaration conjointe du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève et du Conseil administratif de la Ville de Genève concernant la mise en œuvre de la loi cantonale sur la culture

Considérant :

- les changements intervenus ou en cours au niveau constitutionnel, législatif, politique, économique et social, financier et fiscal à l'échelle nationale, intercantonale, régionale et municipale, avec notamment un développement important de l'agglomération genevoise ;
- les besoins en matière de conservation du patrimoine immobilier et culturel, et en matière de développement des infrastructures culturelles ;
- l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur la culture le 27 juillet 2013 ;
- la consultation en cours au sujet de l'avant-projet de loi modifiant la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité (LFPFI – B 6 08) ;
- l'importance d'assurer la pérennité et le développement du financement de la culture ;
- la déclaration d'intention du 12 juin 2012 « pour la mise en place d'une politique culturelle concertée et renforcée » signée par les deux magistrats en charge de la culture au Canton et en Ville de Genève, M. Charles Beer et M. Sami Kanaan ;

Afin de reconfigurer par étapes une politique culturelle concertée et de renforcer le partenariat public autour de la culture, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève et le Conseil administratif de la Ville de Genève conviennent de ce qui suit :

1. La présente déclaration est constituée de deux volets distincts pour la mise en œuvre de la loi sur la culture. Le deuxième volet est indissociable de la réforme de la péréquation financière intercommunale faisant actuellement l'objet de discussions entre le Conseil d'Etat et les communes. Le lien ainsi établi ne vaut toutefois pas accord de la Ville de Genève sur cette réforme.
2. Ces deux volets distincts concernent les institutions d'importance régionale, l'accès à la culture et le soutien à la création.
3. La mise en œuvre du deuxième volet présenté ci-après ne peut pas intervenir avant l'adoption de la réforme précitée. La participation financière du Canton viendrait contribuer, le cas échéant, à la compensation d'éventuelles pertes que le nouveau modèle péréquatif d'imposition entraînerait pour la Ville de Genève.
4. Les engagements sont fixés par le document préparé sous l'égide des deux départements en charge de la culture, nommé *priorités d'actions* et dûment annexé à la présente.
5. Le renforcement des partenariats et de la coopération entre les villes, les communes et le Canton autour des institutions d'importance régionale passe par une nouvelle répartition financière des charges et des engagements et une réforme de la gouvernance. Ce renforcement implique également une concertation avec l'Association des communes genevoises (ACG), qui doit aboutir à une définition plus claire de son rôle et de son implication dans le financement des institutions d'importance régionale.
6. Les institutions d'importance régionale ont été définies conjointement par le Canton et la Ville de Genève dans le cadre d'une stratégie concertée de politique culturelle. En ce qui

concerne ces institutions, la répartition des compétences entre le Canton et la Ville de Genève vise à parvenir, à terme, à un financement à parts égales, à l'exception des musées municipaux et privés.

7. Le premier volet de mise en œuvre prévoit le maintien des engagements financiers de la Ville de Genève et un engagement plus important du Canton permettant de faire face aux besoins reconnus de grandes institutions, en particulier le Grand Théâtre (fonctionnement), la Nouvelle Comédie (investissement), le Musée d'art et d'histoire et le Mamco (respectivement soutien institutionnel et fonctionnement). Il comporte par ailleurs l'affirmation de la part du Canton de sa volonté de soutenir, à titre subsidiaire, la reconstruction du Théâtre de Carouge.

8. Le deuxième volet implique une plus grande participation du Canton dans les institutions d'importance régionale, notamment au moyen d'un engagement financier à part égales dans le fonctionnement de la Nouvelle Comédie, ainsi qu'un engagement accru dans d'autres institutions comme le Grand Théâtre de Genève ou la Bibliothèque de Genève. Les responsabilités du soutien aux moyennes institutions et aux manifestations seront clarifiées.

9. Une partie de ces propositions concerne la politique culturelle des communes, des autres villes genevoises et de l'ACG, ainsi que des partenaires privés dans certains cas. Ces propositions seront discutées avec les partenaires concernés dans le respect des compétences de chaque collectivité publique et de l'engagement des partenaires privés.

10. Cette déclaration conjointe constitue une feuille de route et crée donc le cadre de nouvelles négociations à venir. Elle marque les premières étapes de la mise en œuvre de la Loi cantonale sur la culture. Elle reflète les ambitions communes du Canton et de la Ville de Genève dans le domaine de la culture, respecte les compétences et la politique culturelle des uns et des autres et propose un cadre à discuter avec l'ensemble des partenaires : communes, villes et privés.

11. Le Conseil de la culture sera mis en place en 2014. Il sera amené à accompagner différents changements évoqués dans la présente déclaration.

12. Seuls les gouvernements et parlements respectifs et, le cas échéant, l'ACG, demeurent compétents pour décider des différentes mesures susmentionnées.

Fait à Genève le 30 octobre 2013.

Au nom du Conseil administratif :

A blue ink signature consisting of a large, stylized initial 'S' followed by several vertical strokes and a horizontal line at the bottom.

Sandrine Salerno
Maire de la Ville de Genève

Au nom du Conseil d'Etat :

A blue ink signature consisting of a large, stylized initial 'C' followed by several vertical strokes and a horizontal line at the bottom.

Charles Beer
Président du Conseil d'Etat

Annexe : Priorités d'actions relatives à une politique culturelle concertée et renforcée entre le Canton et la Ville de Genève

Priorités d'actions relatives à une politique culturelle concertée et renforcée entre le Canton et la Ville de Genève

Annexe à la déclaration conjointe du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève et du Conseil administratif de la Ville de Genève concernant la mise en œuvre de la loi cantonale sur la culture

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport de la République et Canton de Genève et Département de la culture et du sport de la Ville de Genève,
30 octobre 2013

Vu :

- la loi fédérale sur l'encouragement à la culture (LEC) qui instaure un dialogue culturel national ;
- la loi cantonale sur la culture votée le 16 mai 2013 ;
- le rôle historique des villes et des communes dans le développement de la culture ;
- le développement d'une politique culturelle intercommunale ;
- la déclaration d'intention du 12 juin 2012 « pour la mise en place d'une politique culturelle concertée et renforcée » signée par les deux magistrats en charge de la culture au Canton et en Ville de Genève, M. Charles Beer et M. Sami Kanaan ;
- les articles 216 *art et culture*, 217 *culture et patrimoine*, 207 *jeunesse* de la nouvelle Constitution du canton de Genève ;
- le développement de la région en une agglomération de près de 800'000 habitants avec un dynamisme économique, démographique et culturel avéré ;
- les discussions en cours entre le Canton et les communes sur la réforme de la péréquation financière intercommunale ;

Le Canton et la Ville de Genève proposent la reconfiguration par étapes d'une politique culturelle concertée, axée sur les principes de base suivants :

1. Renforcer le partenariat public autour des institutions régionales
2. Clarifier les responsabilités et les répartitions
3. Organiser la concertation et la consultation

Cette politique culturelle concertée et renforcée tient compte, pour ses premières étapes de concrétisation dans les années à venir, de la situation actuelle en matière de ressources fiscales. Elle est toutefois conçue de manière à s'adapter à la réforme - actuellement à l'étude - de la péréquation financière intercommunale sans préjuger du résultat de celle-ci.

Certaines propositions concernent la politique culturelle des communes, des villes et de l'ACG. Certaines concernent également des partenaires privés. Elles seront discutées avec les partenaires concernés dans le respect des compétences de chaque collectivité publique et de l'engagement des partenaires privés.

Ces priorités d'actions ne présentent pas l'ensemble des priorités de politique culturelle de l'ensemble des collectivités publiques mais bien les priorités d'actions conjointes et concertées entre la Ville et le Canton de Genève.

1. Deux volets

La Ville et le Canton de Genève proposent une réforme en deux volets.

Un premier volet permet de mettre en place les conditions nécessaires à la répartition des compétences sur la base de la déclaration d'intention du 12 juin 2012.

Un deuxième volet voit la mise en œuvre des priorités d'action accompagnée des grands mouvements financiers en lien avec les modifications de capacité financière et de subventionnement des collectivités publiques.

Le premier volet prend en compte la situation fiscale et financière actuelle. Il engage le Canton dans deux institutions d'importance régionale, le Grand Théâtre (fonctionnement) et la Nouvelle Comédie (investissement). Il initie des changements de gouvernance dans ces deux institutions. Il renforce la concertation et la consultation notamment par la mise en place du Conseil de la culture. Un groupe de travail Ville-ACG-Canton est constitué pour renforcer les mesures d'accès à la culture à l'échelle du territoire cantonal. Des études sont engagées concernant plusieurs institutions d'importance régionale. La Bibliothèque de Genève fait l'objet d'une étude exploratoire commune. Le soutien au fonctionnement du Mamco par le Canton est renforcé (PL Musées) et les surfaces du Mamco sont agrandies. Le Canton affirme sa volonté de principe de soutenir la rénovation du Théâtre de Carouge de manière subsidiaire. Le Canton apporte son soutien institutionnel au projet de rénovation et extension du Musée d'art et d'histoire.

Le deuxième volet finalise le partenariat du Canton et de la Ville dans les institutions d'importance régionale prioritaires, Grand Théâtre et Nouvelle Comédie (fonctionnement). Le transfert de la Bibliothèque de Genève au Canton est engagé. Le soutien à la création est réorganisé. Les responsabilités du soutien aux moyennes institutions et aux manifestations sont clarifiées. Ce deuxième volet ne pourra pas être mis en œuvre avant que la réforme de la péréquation financière intercommunale ne soit adoptée.

La mise en place des actions et décisions liées à ces deux étapes est décrite en détail dans les chapitres suivants, articulés selon trois principes de base. La planification des mouvements financiers relatifs à ces actions et décisions est établie selon un calendrier provisoire établi entre les deux parties, qui pourra être adapté aux réformes fiscales.

2. Mise en œuvre

2.1 Renforcer le partenariat public autour des institutions d'importance régionale

Le renforcement des partenariats et de la coopération entre les villes, les communes et le Canton autour des institutions d'importance régionale passe par une nouvelle répartition financière des charges et des engagements et une réforme de la gouvernance.

Les institutions d'importance régionale sont définies conjointement sur la base de critères déterminés qui peuvent évoluer.

Comme annoncé dans la déclaration d'intention du 12 juin 2012, les départements concernés de la Ville et du Canton dégagent les priorités d'action par étapes :

- Le Canton et la Ville de Genève proposent conjointement, en partenariat avec l'ACG, de renforcer le financement du Grand Théâtre et d'en réformer la gouvernance.
 - ✓ Un mandat conjoint (Ville de Genève, Canton, ACG, Fondation du Grand Théâtre, Cercle des Amis du Grand Théâtre) a été lancé en 2013 pour une

- étude comparative et prospective sur l'institution. Les résultats seront connus en novembre 2013.
- ✓ Dès 2015 le Canton s'engagera dans le financement du Grand Théâtre de manière progressive, avec une subvention d'un million de francs en 2015, deux millions en 2016 et de trois millions par an dès 2017. Dans un premier temps, ces subventions constitueront une augmentation du budget du Grand Théâtre. A terme (deuxième volet) l'objectif est d'arriver à un financement à parts égales.
 - ✓ Une réforme de la gouvernance de l'institution est lancée dès 2015 afin de prendre en compte l'engagement du Canton et de l'ACG, voire d'autres financements publics ou privés.
 - ✓ La Ville de Genève assume ses responsabilités de propriétaire du bâtiment du Grand Théâtre en menant à bien la rénovation et l'agrandissement prévus en 2015-2017.
- Le Canton et la Ville de Genève se donnent pour objectif d'assumer conjointement et à parts égales l'investissement (premier volet) et le fonctionnement (deuxième volet) de la future Nouvelle Comédie et d'en organiser conjointement la gouvernance. L'ACG est associée au projet.
 - ✓ Le Canton et la Ville de Genève conduisent conjointement le Groupe de travail sur la Nouvelle Comédie lancé en 2013, portant notamment sur le cahier des charges de l'institution, les modalités liées à sa future direction et la gouvernance de l'institution. Ces réflexions préparatoires seront terminées fin 2013.
 - ✓ Le Canton et la Ville de Genève assumeront conjointement l'investissement (premier volet) et le fonctionnement à part égales (deuxième volet) de la Nouvelle Comédie et en organiseront conjointement la gouvernance. L'ACG sera associée aux discussions.
 - ✓ Le Conseil administratif et le Conseil d'Etat s'engagent à déposer le moment venu, en principe en 2016, respectivement une demande de crédit et un projet de Loi d'investissement.
 - ✓ Le Conseil d'Etat planifie cet investissement de 45 millions sur 4 ans, de 2018 à 2021.
 - ✓ Il est prévu de commencer les travaux en 2018 et d'inaugurer la nouvelle institution en 2021.
 - Le Canton et la Ville de Genève, en accord avec les partenaires privés, renforcent le soutien au Mamco, notamment en octroyant des surfaces supplémentaires et en optimisant les conditions de fonctionnement du MAMCO dans le périmètre du Bâtiment d'art contemporain (BAC).
 - ✓ Entre 2013 et 2015, le Canton augmente sa subvention annuelle dans le cadre du PL musées 2012-2015.
 - ✓ En 2014, le Canton et la Ville mettront à disposition du Mamco des espaces supplémentaires.
 - Le Canton affirme sa volonté de principe de soutenir la reconstruction du Théâtre de Carouge en partenariat avec la Ville de Carouge et l'ACG.
 - ✓ Tout éventuel engagement financier de sa part sera toutefois subsidiaire à celui de la Ville de Carouge. Il dépendra par ailleurs du calendrier que cette dernière aura établi, du chiffrage précis du projet découlant des études lancées en 2013 ainsi que de la marge de manœuvre politique et financière dont il disposera le moment venu.

- Le Canton signifie sa volonté de reprendre la Bibliothèque de Genève en raison de ses relations étroites avec l'enseignement et l'Université. De plus, les bibliothèques patrimoniales en Suisse sont rattachées aux cantons.
 - ✓ Une étude exploratoire conjointe est lancée en 2014.
 - ✓ La Ville de Genève assume ses responsabilités de propriétaire du bâtiment de la BGE en poursuivant les études pour la mise aux normes du bâtiment sur le plan de la sécurité et de la conservation du patrimoine bâti, alors que le Canton assurera à terme la réalisation du projet culturel, académique et scientifique.
- Le Canton apporte son soutien institutionnel au projet de rénovation et extension du Musée d'art et d'histoire.

2.2 Clarifier les responsabilités et les répartitions

- Le canton envisage de reprendre la coordination des mesures d'accès à la culture et de la médiation culturelle en faveur du public scolaire à l'échelle du territoire cantonal. Les villes et les communes continuent leur engagement en faveur des mesures d'accès à la culture de proximité.
 - ✓ Un groupe de travail conjoint Ville-ACG-Canton est mis sur pied en 2014.
 - ✓ Le Canton engage à terme des moyens financiers supplémentaires.
- La politique muséale est répartie entre le Canton, les villes et les communes. Le Canton soutient les musées dits privés et indépendants (Bodmer – MICR – Mamco – Musée militaire – Musée international de la Réforme), la Ville de Genève finance et dirige les musées municipaux et soutient, conjointement avec le Canton et les privés, le Mamco situé dans un bâtiment municipal.
- Les communes et les villes ont la responsabilité des institutions municipales et des manifestations de proximité.
 - ✓ Les ajustements budgétaires et les réformes institutionnelles (si nécessaires) sont mises en œuvres progressivement dès 2017.
- Le Canton s'engage également dans les institutions municipales dont les missions principales sont liées au jeune public et à la formation.
 - ✓ Les ajustements budgétaires et les réformes institutionnelles (si nécessaires) sont mises en œuvres progressivement dès 2017.
- Le Canton et la Ville de Genève, en partenariat avec les autres villes et communes de Suisse, la Confédération, Pro Helvetia et divers organismes, soutiennent la création.
 - ✓ Le champ d'application des conventions de soutien conjoint est développé.
 - ✓ La coordination des soutiens ponctuels est renforcée.
 - ✓ Le soutien à la création est réorganisé.

2.3 Organiser la concertation et la consultation

La concertation culturelle se développe et se renforce.

- Le Conseil de la culture est mis en place dès 2014. Il sera amené à accompagner différents changements.
- Le Groupe de concertation culturelle rassemble les villes, les communes et le Canton.
- La Plateforme de concertation pour les lieux culturels rassemble les villes, les communes, le Canton et les représentant-e-s des acteur-trice-s culturel-le-s du RAAC.
- La concertation prend en compte l'agglomération.

3. Conclusion

Ces priorités d'actions marquent la mise en œuvre de la Loi cantonale sur la culture dans le cadre de la réforme de la péréquation financière intercommunale. Elles reflètent les ambitions communes du Canton et de la Ville de Genève dans le domaine de la culture, respectent les compétences et la politique culturelle des uns et des autres et proposent un cadre à discuter avec l'ensemble des partenaires : communes, villes et privés.

Ces priorités d'actions, une fois adoptées par les gouvernements respectifs, permettront de soumettre des propositions aux parlements afin de développer, en concertation, une politique cohérente à même de renforcer le rayonnement de Genève et le soutien à la culture.

Projet de loi cantonale sur la culture: principaux repères

- **Juin 1996**
Adoption de la loi cantonale sur l'accès et l'encouragement à la culture (LAEC C 3 05), qui rend les collectivités publiques garantes de la de la pérennité de la culture genevoise.
- **Octobre 2002**
Projet d'une Convention de collaboration et de coordination dans le domaine culturel entre l'Etat et la Ville de Genève, la Ville de Lancy et la commune de Plan-les-Ouates (conférence culturelle). Ce texte n'a pas été adopté par l'ensemble des communes genevoises.
- **Février 2007**
Crise dite "du transfert des charges". Mobilisation des milieux culturels aboutissant à la création du Rassemblement des artistes et acteurs culturels (RAAC).
- **Février 2008-Mai 2009**
Le RAAC organise trois forums de réflexion et de discussion sur le fonctionnement de la culture, un processus totalement inédit dans l'histoire genevoise, auquel participent les principaux partis politiques et des représentants des collectivités publiques.
- **Mai 2009**
Le Conseil d'Etat décide de créer une commission d'experts indépendants (CELAC) chargée de rédiger un avant-projet de loi sur les arts et la culture. Il exprime sa volonté de doter Genève d'une vision cantonale et régionale des arts et de la culture.
- **Février-Mai 2011**
Une délégation du Conseil d'Etat élabore le projet de loi sur la base de l'avant-projet CELAC et d'une large consultation.
- **Août- octobre 2011**
Discussion du projet de loi avec les principaux partenaires du canton (Ville de Genève, Association des communes et RAAC).
- **Janvier 2012**
Adoption du projet de loi sur la culture par le Conseil d'Etat et dépôt au Grand Conseil.
- **Mars 2012**
Création d'un groupe de travail Etat-Ville sur les modalités de mise en vigueur de la nouvelle loi sur la culture.
- **Juin 2012**
Signature de la "déclaration pour une mise en place d'une politique culturelle concertée et renforcée, signée par les deux magistrats chargés de la culture au Canton et en Ville de Genève.
- **Mai 2013**
Vote de la loi cantonale par le Grand Conseil.
- **Juillet 2013**
Entrée en vigueur de la loi cantonale sur la culture.
- **Novembre 2013**
Signature de la "déclaration conjointe du Conseil d'Etat de la république et canton de Genève et du Conseil administratif de la Ville de Genève concernant la mise en œuvre de la loi cantonale sur la culture".